

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 1

Date de la convocation

13/07/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations

21/06/2026

Exécutoire

21/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Séverine - CAMPANA Stéphanie - CHALAND Claudine - CHALANSONNET Gilles
– DONAZ Corinne - GACHET Annie – GALÈNE Pierre-Damien - MEUNIER Luc – PERESSON Randy

Absents : CAILLE Anthony

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : ☒ Oui ☐ Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.
- 2026/35 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif.
- 2026/36 : Vente d'un chemin communal à Marle.
- 2026/37 : Cession des deux parcelles au profit de la Commune de Puygros.
- 2026/38 : Accord de gestion intercommunale de la petite crèche « Les Petits Explorateurs ».
- 2026/39 : Mise à jour du tarif des activités périscolaires.
- 2026/40 : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine.
- 2026/41 : Mise à jour du règlement intérieur de la garderie.
- 2026/42 : Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/35 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/36 : Vente d'un chemin communal à Marle.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/37 : Cession des deux parcelles au profit de la Commune de Puygros.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/38 : Accord de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les Petits Explorateurs ».
☐ Oui ☒ Non
- 2026/39 : Mise à jour du tarif des activités périscolaires.

- ☐ Oui ☒ Non
 - 2026/40 : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine.
☐ Oui ☒ Non
 - 2026/41 : Mise à jour du règlement intérieur de la garderie.
☐ Oui ☒ Non
 - 2026/42 : Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC.
☐ Oui ☒ Non

Ouverture de séance : 20h.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2026-35 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans le cadre d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 21 juillet 2026 tel que présenté ci-après :

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Emplois permanents :				
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Agent technique	Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	22 h 52 (annualisées)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	31 h 48 (annualisées)
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	33 h 12 (annualisées)
Total emplois permanents:			5	
TOTAL emplois :			5	

Débat entre les membres du conseil municipal :
Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

2026-36 : Vente d'un chemin communal à Marle.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a accepté la mise en vente d'un chemin communal au lieu-dit Marle via la délibération n°2026/30 du 27 avril 2026.

Suite à la publication de cette vente, la commune a reçu une seule offre, proposant l'achat de ce chemin à un montant de 10€ le m² (mètre carré), formulée par Monsieur Gilbert DONAZ.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais sont à la charge de l'acheteur.

Le bornage a été effectué aux frais de l'acheteur. Suite à cela, le chemin est devenu la parcelle cadastrale n° D1606 d'une superficie de 76m².

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle cadastrale n°D1606 à Monsieur Gilbert DONAZ, à une valeur de 10€ le m² (dix euros le mètre carré), soit un total de 760€ (sept cent soixante euros).

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession à Monsieur Gilbert DONAZ la parcelle cadastrale n° D1606 à Marle visé sur le plan annexé, au prix de 10€ le m².
- **D'ACCEPTER** que les frais liés à la vente soient à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à la vente.
- **DE CHARGER** le Notaire de la commune de la rédaction de l'acte authentique à venir.

2026-37 : Cession des deux parcelles au profit de la Commune de Puygros.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Consorts Chatelain ont fait procéder au bornage de leurs parcelles situées au lieu-dit l'Epine à Puygros.

A l'issue de ce bornage, il est apparu qu'un poteau incendie ainsi qu'une armoire électrique sont implantés en bordure de la voie communale « Chemin de l'Epine » sur les parcelles cadastrales n° B927 et B933, d'une superficie respective de 40m² (mètre carré) et 42m² (mètre carré), appartenant aux Consorts Chatelain.

Afin que la commune de Puygros soit propriétaire des emprises supportant ces équipements publics, les Consorts Chatelain proposent de céder les parcelles précitées à la commune à l'euro symbolique, avec dispense de versement de cette somme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrales n° B927 et B933, à l'euro symbolique, avec dispense de versement de cette somme.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrales n° B927 et B933 situées au lieu-dit l'Epine, appartenant aux Consorts Chatelain, au profit de la commune de Puygros.
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de versement de cette somme. Toutefois, pour les besoins de la perception fiscale, les biens seront évalués à la somme de 150€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique au notaire des Consorts Chatelain.

2026-38 : Accord de gestion intercommunale de la petite crèche « Les Petits Explorateurs ».

Monsieur le Maire présente l'association « Les Petits Explorateurs » dont le siège social est à Curienne. L'association a pris l'initiative de créer pour les jeunes enfants une structure d'accueil type micro-crèche associative, installée au 58 Route de la Boisserette – Le Boyat – 73190 Curienne, dans le bâtiment communal de Curienne.

A compter du 26 juin 2026, la micro-crèche associative « Les Petits Explorateurs » est devenu une petite crèche via l'arrêté préfectoral n°2026-PMI-089. Elle accueille les enfants des communes de Puygros, Curienne et La Thuile en priorité et possiblement des enfants des communes extérieures, selon les statuts établis et l'agrément reçu, à savoir l'accueil de 14 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

En 2022, les communes de Puygros, Curienne et La Thuile se sont engagées à soutenir le projet de micro-crèche associative porté par l'association « Les Petits Explorateurs » adopté par délibération. Chaque commune signataire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement validées par la commission engagée valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention, via les délibérations du 22 juin, et du 04 et 07 juillet 2022. Sur ce point les communes de Puygros, Curienne et La Thuile participent aux financements sur la base de la répartition suivante : 18% pour La Thuile, 22% pour Puygros, et 60% pour Curienne.

La commune de Curienne a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Explorateurs », celle-ci en tant que propriétaire des locaux mis à dispositions.

Une première convention a été signée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale de la petite enfance des communes de Puygros, La Thuile et Curienne et notamment de :

- Fournir un lieu d'échange institutionnels aux communes signataires de la convention,
- Définir la répartition financière du soutien aux structures d'accueil et de la petite enfance entre les communes signataires.

L'ensemble des modalités de fonctionnement ont été définies dans la convention. Arrivée à terme, il convient de mettre à jour cette convention via délibérations conjointes par les communes de Puygros, Curienne et La Thuile en date respective du 20 juillet, 21 juillet et 24 juillet.

Une commission de l'attente intercommunale est composée, pour chaque commune, de trois représentants nommées par le Conseil Municipal.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la convention de gestion intercommunale de la petite crèche « Les Petits Explorateurs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'ELIRE** les membres de la commission de l'entente, c'est à dire :
 - o Madame Corinne DONAZ,
 - o Madame Annie GACHET,
 - o Madame Séverine BELLEMIN,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2026.

2026-39 : Mise à jour du tarif des activités périscolaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les tarifs des activités périscolaires n'ont pas été révisés depuis 2023.

Il indique que l'augmentation des coûts liés au fonctionnement du service, notamment le prix des denrées alimentaires, de l'énergie, des fournitures, entraîne une hausse des dépenses supportées par la commune.

Afin de maintenir la qualité du service de restauration scolaire tout en assurant un équilibre financier, il est proposé de procéder à une révision des tarifs applicables aux repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, les tarifs suivants :

Activités périscolaires	Anciens horaires	Nouveaux horaires	Ancien tarif	Nouveau tarif
Garderie périscolaire du matin	7h15 – 8h20		2€	2€
Garderie périscolaire du soir 16h15-17h15	16h15 – 17h15	16h15 – 18h15	2€	3€
Garderie périscolaire du soir	17h15 – 18h45	18h15 – 18h45	1€	1,50€
Restauration scolaire	11h45 – 13h20		6,70€	6,70€
Repas PAI	11h45 – 13h20		2€	2€

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la tarification des activités périscolaires telle que proposée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la révision des tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-40 : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de la cantine annexé à la délibération.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier le présent règlement intérieur aux parents d'élèves de Puygros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur durant le restaurant scolaire.

2026-41 : Mise à jour du règlement intérieur de la garderie.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de la garderie annexé à la délibération.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier le présent règlement intérieur aux parents d'élèves de Puygros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur durant les garderies périscolaires.

2026-42 : Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Puygros possède en Territoires Auvergne Rhône-Alpes.
- **DE M'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 317.51 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF.
- **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- **DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **DE S'ACQUITER** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes
- **D'INFORMER** PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **DE DESIGNER** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

